

PPRNPI DU GIER ET DE SES AFFLUENTS

COMPTE-RENDU PERMANENCE

LIEU : RIVE DE GIER

DATE : 22 décembre 2016 (14 h à 16 h)

CE : Commission d'enquête

Objet de la permanence - réunion:

Une réunion a été organisée dans les conditions d'une permanence pour répondre aux demandes des deux associations (Association des riverains du Gier – Association Démarche citoyenne).

Présidence : M.le Président de la commission d'enquête

Lieu : mairie de Rive de Gier

Personnes rencontrées :

- M. POINT et MME REVILLEUX : Démarche citoyenne,
- M. PABION et M.FOURNEL : Association des riverains du Gier

Points particuliers à signaler :

Incident : néant

Presse : non

Observations complémentaires formulées en cours de réunion et non consignées dans les registres :

M.POINT : délai d'affichage de l'avis d'enquête non respecté au niveau de Rive De Gier

M.PABION :

- Absence de tracé de l'autoroute A47 sur les cartes de zonage,
- 5 points d'inondation au niveau de l'autoroute,
- Absence d'entretien du lit mineur du Gier,
- Saint Chamond : les zones couvertes du Janon et du Gier ont été exclues de l'étude. Une demande d'étude complémentaire des 4 kms concernés a été faite par l'association. (sans suite)
- Rupture d'égalité des citoyens : 3 zones rouge : rouge –rouge centre urbain- rouge continuité d'activités.

M.FOURNEL :

- stations de mesures de Rive de Gier et de Givors : une incohérence est observée au niveau de la communication des données transmises par SEM et les services de l'Etat (ex : crue novembre 2016 : 220 m³/s - Etat : occurrence 40 ans ; SEM : occurrence : 20 ans) . Quelle est la bonne information ?

Représentants des 2 associations :

- POST PPRNPI : les 2 associations demandent que des informations précises soient apportées au public (propriétaires, locataires, commerçants,...) sur les mesures à prendre pour répondre aux obligations du PPRNPI : délai de réalisation, modalités de diagnostic et d'expertise des bâtiments...
 - L'accompagnement de la population par la puissance publique est indispensable.